REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/103

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2022-03 – Commune de Campitello « Acquisition et pose d'une cuve d'irrigation et réhabilitation de l'étanchéité du réservoir du hameau du Progiolo »

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune de Campitello comme l'une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du 16/09/2022 et formulée par la Commune Campitello, pour une « Acquisition et pose d'une cuve d'irrigation et réhabilitation de l'étanchéité du réservoir du hameau du Progiolo »
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire, réuni le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire 22 voix pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Bernard GRAZIANI, Maire de Campitello, ne participe pas au vote

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Campitello, en vue de participer au financement de « Acquisition et pose d'une cuve d'irrigation et réhabilitation de l'étanchéité du réservoir du hameau du Progiolo », à hauteur de 6353.10 €
- Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:41:30 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation